ONET LE CHÂTEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONET-LE-CHÂTEAU

Séance du 21 décembre 2023

Nombre de conseillers	
en exercice :	33
Présents :	24
Absent :	9
Procurations :	7
Votants :	31

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt et un décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le treize décembre deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL (arrivée à 19h05), Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIÉ, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Hakim GACEM, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Benjamin GOURDON, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Fabienne VERNHES (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Françoise VITIELLO (pouvoir à Dominique BEC), Virginie SEXTO (pouvoir à Jean-Philippe KÉROSLIAN), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, (pouvoir à Franck TOURNERET, arrivée à 20h05), Elisabeth GUIANCE (pouvoir à Liliane MONJAUX), Amar GUENDOUZI (pouvoir à Isabelle COURTIAL)

Absent excusé : Jean-Luc PAULAT

Absent : Jean-Marc LACOMBE

PACV/161-2023

Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol : avenant à la convention de mise à disposition de service entre Rodez agglomération et la commune d'Onet-le-Château

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 11 décembre 2023,

ENTENDU que depuis le 1er septembre 2006, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol est assurée au nom et pour le compte de la commune par un service communautaire constitué à cet effet.

ENTENDU que dans ce cadre, une convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'agglomération et la Ville a été signée.

ENTENDU que comme indiqué dans l'article 11 de ladite convention, elle peut être prorogée par reconduction expresse, par voie d'avenants.

CONSIDERANT que la convention actuelle prenant fin au 31 décembre 2023, il est proposé de procéder à la signature d'un avenant pour permettre la poursuite de la mise à disposition pour 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

ENTENDU que les termes de la convention précisent les conditions et les modalités de fonctionnement de ce service de la Communauté d'agglomération chargé, sous le contrôle du maire, d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune.

CONSIDERANT les dispositions financières et la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement du service qui varie en fonction du nombre de dossiers, et donc de la construction sur le territoire communal.

CONSIDERANT que le montant correspondant à la charge du service est versé annuellement par la Commune sur la base d'un état récapitulatif.

CONSIDERANT que les autres dispositions restent inchangées.

CONSIDERANT que le projet d'avenant est annexé à la présente délibération et a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **approuve les dispositions de l'avenant n°3 telles que présentées ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou à son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de service entre Rodez agglomération et la commune pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans les conditions définies ci-dessus ainsi que tout autre document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE D'ONET LE CHATEAU AVEYRON

Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26 DEC. 2023
Et de la publication le : 27 DEC. 2023